

ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2023

portant sur la dépose des décorations effectuée par les agents de la ville de LAON, rue Châtelaine, place du Marché aux Herbes et rue du Change, du 23 au 27 octobre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la dépose des décorations effectuée par les agents de la ville de LAON, rue Châtelaine, place du Marché aux Herbes et rue du Change, du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules autorisés (livraisons et riverains) se fera restriction de chaussée, rue Châtelaine, du lundi 23 octobre 2023 à 8 heures au mardi 24 octobre 2023 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules autorisés (livraisons et riverains) se fera restriction de chaussée, place du Marché aux Herbes, le mercredi 25 octobre 2023 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules autorisés (livraisons et riverains) se fera restriction de chaussée, rue du Change, du jeudi 26 octobre 2023 à 8 heures au vendredi 27 octobre 2023 à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité